NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 FÉVRIER 2023
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunales. Remplacement d'un délégué de la commune.
Synthèse: Il convient de remplacer Paul MATHY comme délégué dans 5 intercommunales dont il a démissionné: AIDE, INTRADEL, ORES, RESA et SPI.

2. Asbl Office du Tourisme de Spa. Remplacement d'un membre.
Synthèse: À la suite de sa démission de ce mandat, il convient de remplacer Paul MATHY comme membre de l'asbl Office du Tourisme de Spa.

3. Comité de suivi "vélo". Démission d'un membre.
Synthèse: Paul MATHY était membre du comité de suivi "vélo" car l'échevin des Travaux en est membre de droit. Le nouvel échevin des Travaux, Nicolas TEFNIN, est déjà membre de cet organe et il est donc proposé de ne pas y remplacer M. MATHY.

4. Désignation des membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS. Modification.
Synthèse: La composition de cette délégation correspondant à celle du Collège communal, il est proposé de l'actualiser en n'y intégrant plus Paul MATHY, vu sa démission de son mandat d'échevin.

5. Désignation des membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation. Modification.
Synthèse: La composition de cette délégation correspondant à celle du Collège communal, il est proposé de l'actualiser en n'y intégrant plus Paul MATHY, vu sa démission de son mandat d'échevin.

6. Projet de classement éventuel au titre de monument du complexe du Casino de Spa sis rue Royale 2/4 à Spa.
Synthèse: Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de classement au titre de monument concernant :
-les façades, toitures et structures portantes de tous les bâtiments composant le complexe du Casino dans sa totalité, c'est-à-dire les salles de jeux, les salons, le théâtre et la salle des fêtes (escalier extérieur et salle de l'actuelle bibliothèque compris);
-pour l'intérieur, la totalité des salles suivantes (décors intérieurs, parquets et planchers, sol en mosaïque, ferronneries, menuiseries et quincailleries) : les salles de jeux, la salle « Berchmans », la cage d'escalier et palier y menant, le Salon Rose, le Salon Bleu, le théâtre (scène non comprise) et la salle des fêtes (scène non comprise) et la cage d'escalier et le palier distribuant ces espaces;
-l'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien.
Il est également proposé de solliciter une modification de la zone de protection proposée soit afin de prendre en considération l'ensemble du complexe du Casino.

7. Marchés publics. Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.
Synthèse: Un décret du 6 octobre 2022 modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en étendant les possibilités de délégation de compétences en matière de marchés publics. Il est proposé ici de confirmer, pour une meilleure lisibilité, les délégations déjà consenties par le Conseil communal tout en augmentant certains seuils :
·Collège communal : seuil relevé de 15.000 EUR htva à 30.000 EUR htva pour les marchés et les besoins relevant du budget extraordinaire.
·Directeur général : seuil relevé de 1.500 EUR htva à 2.500 EUR htva pour les marchés et les

besoins relevant du budget extraordinaire et de 3.000 EUR htva à 5.000 EUR htva pour les marchés et les besoins relevant du budget ordinaire.
·Directeur des Travaux et Chef de Bureau administratif seuil relevé de 3.000 EUR htva à 5.000 EUR htva pour les marchés et les besoins relevant du budget ordinaire.
·Autres fonctionnaires : pas de modification.

8. Budget communal 2023. Dépassement de douzièmes provisoires. Ratification.
Synthèse: Il peut être pourvu, avant l'arrêt définitif du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent. Il peut également être pourvu, dans l'attente de l'approbation du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire. Les crédits provisoires ne peuvent alors excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours. Le Collège communal peut toutefois dépasser les douzièmes provisoires si la dépense est strictement indispensable à la bonne marche du service public moyennant une délibération motivée et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal. Le Collège communal a autorisé cinq dépassements de crédits provisoires. Il est proposé de ratifier ces décisions.

9. Régie communale autonome. Convention de trésorerie.
Synthèse: Il est apparu, dans le cadre de la mise en place de synergies entre la Ville et la Régie communale autonome, que les besoins de trésorerie de la Régie communale autonome pour le paiement des factures relatives aux travaux d'aménagement de la piscine préalablement à la perception des subventions régionales et à la mise à disposition du prêt régional pourraient être couverts par des avances de trésorerie octroyées par la Ville. Il est donc proposé de conclure une convention fixant notamment les modalités d'octroi et de remboursement des avances de trésorerie. Chaque demande de fonds comprendra au minimum les motifs détaillés justifiant la demande ainsi que le montant et la durée de l'avance sollicitée. Ces avances sont consenties sans frais ni intérêts et n'ont pas d'impact budgétaire car elles sont effectuées via la comptabilité générale.

10. Régie communale autonome. Plan d'entreprise pour l'exercice 2023.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le plan d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la RCA pour l'exercice 2023 pour le Département Piscine. Le plan d'entreprise se clôture avec un boni estimé de 1.384,75 EUR.

11. Régie communale autonome. Subsides de prix pour l'exercice 2023.
Synthèse: Il est proposé d'organiser le financement de la RCA sous la forme de subsides de prix pour l'exercice 2023. Le montant global de l'intervention communale est estimé à 354.000 EUR htva ou 375.240 EUR tvac pour le département Piscine et à 35.862,61 EUR htva ou 38.014,37 EUR tvac pour le département Pouhon. Une tva de 6% est appliquée sur les subsides de prix.

12. Séance du Conseil communal du 26 janvier 2023. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Par rapport à la version transmise aux conseillers le 31 janvier: légères modifications dans les échanges du point 16 (budget).

13. Communications.
Synthèse: /